



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 mars 2016

### Objet : BUDGETS PRIMITIFS 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2016

**PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND**  
**MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD**

Présents : 21  
 Absents : 8  
 Votants : 27

**ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD** (pouvoir à Mme. GROS), **CHEVROT** (pouvoir à Mme. FRAGOLA), **LAPLANCHE** (pouvoir à Mme. GEROMIN), **PAIN** (pouvoir à M. MULLER)  
**MM. FORT, GERARDO, GIMBERT** (pouvoir à M. BRUNELLO), **LE PENDEVEN** (pouvoir à M. LEMONIAS)

M. Bendehiba BOUKSARA a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2312-1 à L2312-4 ;

Considérant les grands axes 2016 présentés lors du débat d'orientations budgétaires du conseil municipal du 04 mars 2016 ;

Considérant la commission Ecofi du 10 mars 2016 ;

Considérant la note de synthèse jointe à la présente délibération ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif dont il est fait présentation.

**Le budget principal s'équilibre à 43 266 014.50 € et s'établit comme suit :**

#### Section de fonctionnement : **19 559 361.50 €**

Dépenses réelles	14 349 860 €
Dépenses d'ordre dont	3 616 501.50 € (autofinancement)
	1 593 000 (réaménagement de 2 emprunts)
Recettes réelles	16 750 900 €
Recettes d'ordre dont	1 215 461.50 € (excédent antérieur reporté)
	1 593 000 € (réaménagement de 2 emprunts)

#### Section d'investissement : **23 706 653 €**

Dépenses réelles	6 147 788.58 € (y compris 558 077.50 € de restes à réaliser 2015)
Droits / tirages de trésorerie	2 305 500 €
Opérations d'ordre dont	1 502 284.42 € (résultat antérieur reporté)
	13 751 080 € (réaménagement de 2 emprunts)

Recettes réelles	2 241 719.58 € (dont 268 510 € de restes à réaliser 2015)
Droits / tirages de trésorerie	2 305 500 €
Affectation du résultat 2015	1 791 851.92 €
Recettes d'ordre dont	3 616 501.50 € (virement du fonct /amortissements)
	13 751 080 € (réaménagement de 2 emprunts)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (vingt-deux voix pour et cinq voix contre) des suffrages exprimés adopte le budget principal 2016.

**Budget annexe de l'eau :**

Le budget de l'eau s'équilibre à 671 797.60 € en fonctionnement et 1 015 435.75 € en investissement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte le budget annexe de l'eau 2016.

**Budget annexe de l'assainissement :**

Le budget de l'assainissement s'équilibre à 1 245 557.45 € en fonctionnement et 523 985.38 € en investissement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte le budget annexe de l'assainissement 2016.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 01 avril 2016  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.